

Fiche d'information

Compte de titres ordinaire

Ce document d'information non contractuel n'a pas vocation à être exhaustif

Mise à jour en décembre 2017

Le compte titres est un support permettant l'investissement en valeurs mobilières françaises, européennes ou internationales.

CE PRODUIT EST-IL FAIT POUR VOUS ?

Pour optimiser la gestion de vos placements et diversifier votre patrimoine.

Un compte de titres vous permet de détenir et de gérer des instruments financiers : actions, obligations, parts d'OPC (Organismes de Placement Collectif), etc. Ce compte est associé à un compte espèces qui enregistre tous les mouvements relatifs aux transactions que vous avez initiées.

L'ESSENTIEL

CARACTÉRISTIQUES

Qui peut souscrire ?

Toute personne physique ou morale peut ouvrir un ou plusieurs compte(s) de titres ordinaire sous forme individuelle. Les formes collectives (compte joint/en indivision/démembré) sont, en principe, réservées aux seules personnes physiques.

Fonctionnement

- Aucun versement minimum n'est exigé à l'ouverture. Il n'y a pas de plafond de versements.
- Un compte de titres est toujours rattaché à un compte espèces.
- Le client peut disposer de plusieurs comptes de titres ordinaires.

Mode de gestion

- Gestion individuelle.
- Gestion sous mandat.

Valeurs éligibles

Différents types de valeurs mobilières peuvent être logés dans un compte-titres ordinaire.

- Les actions.
- Les obligations.
- Les SICAV et FCP.
- Les warrants.
- Les trackers ou ETF.

Sous réserve de certaines règles, vous êtes libre de disposer des titres qui y sont inscrits.

FONCTIONNEMENT

Préalablement à l'ouverture du compte de titres, vous serez soumis à un questionnaire visant à définir votre « profil d'investisseur ». Un avis d'opéré (AO) reprenant les caractéristiques de chaque opération exécutée sur votre compte de titres vous sera adressé.

Pour les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, les plus-values de cession de valeurs mobilières et de droits attachés sont soumises à l'Impôt sur le Revenu et assujetties aux prélèvements sociaux. Une fois par an, l'établissement financier vous adressera un relevé de situation votre compte de titres et un Imprimé Fiscal Unique (IFU) nécessaires aux déclarations fiscales.

GESTION INDIVIDUELLE OU GESTION SOUS MANDAT

En gestion individuelle, l'investisseur constitue et gère seul son portefeuille de valeurs mobilières.

En gestion sous mandat, l'investisseur délègue la gestion à un professionnel selon les modalités convenues dans un mandat signé entre les deux parties. La gestion sous mandat est un service d'investissement soumis au paiement de frais de gestion.

La gestion est réalisée conformément à un profil proposé par le prestataire de ce service d'investissement.

Dans votre intérêt, la Banque est tenue de vérifier le mode de gestion que vous avez retenu (il s'agit d'un test obligatoire d'adéquation) au regard des objectifs que vous poursuivez (objectif principal d'investissement, durée de placement, montant, etc.), du degré de risque accepté, de votre situation financière (revenus, patrimoine et engagements) et de votre niveau de connaissance et d'expérience en matière d'instruments financiers.

RISQUES

Le compte de titres vous permet d'investir en titres de sociétés et vous expose de ce fait à deux types de risques sur le capital investi :

- Un risque sur l'émetteur des titres, propre à chaque société, dépendant de ses perspectives de développement, de sa situation financière, etc.
- Un risque de marché, en particulier d'illiquidité du titre, lié au contexte économique et ses conséquences sur les cours et sur l'offre et la demande.

En réalisant des placements financiers dans le cadre de vos investissements en compte de titres, vous prenez donc un risque de perte en capital à hauteur de votre investissement.

Les placements financiers sont en effet soumis aux fluctuations à la hausse comme à la baisse des marchés financiers. En outre, les performances passées ne laissent pas présager des performances futures.

Le rendement attendu des placements réalisés dans le cadre d'un compte de titres n'est donc pas garanti.

NOS CONSEILS

Investir en Bourse sur le long terme : plus la durée d'investissement est courte, plus le risque en capital est considéré comme élevé.

Ne pas investir en Bourse au-delà de ses moyens : seules les sommes que vous acceptez de soumettre aux aléas des marchés financiers, qui sont disponibles et immobilisables sur moyen ou long terme, peuvent être investies en valeurs mobilières.

Diversifier les supports : pour pondérer la prise de risque.